



Conseil de déontologie - Réunion du 11 janvier 2017

Plainte 16-46

J. Fontignie c. LaMeuse.be

Enjeux : responsabilité sociale (préambule du Code de déontologie journalistique) ; intrusion dans la douleur des personnes et dignité humaine (art. 26) ; attention aux personnes victimes d'accident (art. 27)

Plainte non fondée

Origine et chronologie :

Le 5 juillet 2016, M. J. Fontignie introduit une plainte au CDJ contre la vidéo amateur publiée en lien avec un article de LaMeuse.be du 4 juillet 2016 relatif à une collision frontale entre deux voitures sur l'autoroute E42. Bien qu'elle mentionne l'article, la plainte, recevable, ne vise que les images vidéo. Elle a été transmise pour information au média le 7 juillet 2016. SudPresse et le chef d'édition de *La Meuse* y ont répondu les 19 et 25 juillet. La partie plaignante n'y a pas répliqué. Une autre plainte relative au même sujet a été déposée par le plaignant à l'encontre de RTL-TV*i* (dossier 16-47).

Les faits :

Le 4 juillet 2016, LaMeuse.be publie un court article relatif à un accident mortel qui s'est produit la veille sur l'autoroute E42. L'article est intitulé : « La vidéo de l'effroyable accident sur l'E42 à Saint-Georges dans lequel un conducteur fantôme de 75 ans tue deux jeunes de 26 ans ». Signé Yves Bastin, Camille Levêque et Luc Gochel, cet article retrace les circonstances de l'accident et fait état des victimes. Il est illustré de photos (plans d'ensemble et de demi-ensemble) de l'intervention des secours sur les lieux du drame. En fin d'article, un lien renvoie vers une séquence vidéo de RTLInfo.be qui intègre des images amateur qui montrent l'impact des deux voitures. Le média annonce qu'il s'agit là de la « vidéo du crash, filmée par un conducteur qui roulait de l'autre côté de la berne centrale ». Un avertissement suit, en gras : « attention celle-ci [la vidéo] est particulièrement violente et peut heurter les âmes sensibles ». Lorsque la vidéo n'a plus été disponible via RTLInfo.be, LaMeuse.be y a renvoyé via Dailymotion.

Les arguments des parties (résumé) :

Le plaignant :

Le plaignant estime que la vidéo n'apporte pas d'information et ne permet pas une meilleure compréhension de la situation montrée. Il considère que la violence de l'impact, non censurée, est particulièrement choquante. Elle donne, selon lui, une impression de voyeurisme impudique et malsain. Il ajoute que la diffusion de ces images, marquée par ce qu'il estime être une outrance sensationnelle, manque de respect envers les proches des victimes en contradiction avec l'article 26 du Code de déontologie.

CDJ - Plainte 16-46 - 11 janvier 2017

Le média / le chef d'édition :

Pour le média, la vidéo témoigne du drame qui s'est produit ce jour-là : ce document est pertinent au regard de l'intérêt général car il montre ce qui s'est passé ainsi que la dangerosité des conducteurs fantômes sur les autoroutes. Le chef d'édition de *La Meuse* considère qu'il ne porte pas atteinte à la dignité humaine et n'est pas intrusif dans la douleur des personnes, auteurs, victimes ou autres proches. Il rappelle que la vidéo ne montre d'ailleurs aucune victime, aucun corps : on n'y voit que la seule force de l'impact, ce qui peut selon lui certes heurter les âmes sensibles mais ne constitue en rien une intrusion dans la douleur. A cet égard, il relève d'ailleurs qu'ils ont pris soin d'accompagner la diffusion d'un avertissement préalable. Ces images sont, selon le chef d'édition, comparables à celle qui montraient les avions fonçant dans les tours du World Trade Center.

Le média met en avant le témoignage de la mère d'une des victimes de l'accident dans son édition papier du 5 juillet. Elle y raconte qu'elle a été rassurée lorsqu'elle a vu la vidéo, constatant que son fils, qui avait peur de la mort n'avait pas souffert. Le média note que cette réaction de soulagement et non d'indignation doit être prise en considération par le CDJ.

Solution amiable :

Le plaignant proposait au titre de solution amiable que le média censure les images et présente ses excuses pour les avoir diffusées, en assurant à cette démarche une visibilité égale à celle de l'article original. Le média ayant indiqué que la diffusion de ces images était selon lui conforme à la déontologie, aucune médiation n'a été possible.

Avis :

Le CDJ constate que l'article de LaMeuse.be qui précède le lien qui renvoie vers la vidéo rappelle les circonstances de l'accident et fait état des victimes, sans les nommer. Au moment de cliquer sur le lien qui renvoie aux images amateurs, le lecteur a donc pu prendre connaissance de la teneur des faits. Il est en outre informé de l'origine des images et averti de leur caractère violent et choquant. Le CDJ relève également que la séquence vidéo de RTL.info à laquelle le lien renvoie dans un premier temps est elle-même mise en perspective journalistique. Il note enfin que les images en cause sont prises à distance et ne laissent deviner l'identité d'aucune des personnes concernées par les faits.

Même s'il est d'avis que l'intérêt de diffuser le moment de l'impact-même peut prêter à discussion – ce dont témoigne la manière dont il a pu diversement être apprécié dans les différentes rédactions –, le CDJ retient qu'en dépit de leur violence, ces images amateur apportent un élément visuel d'information sur les faits rapportés par le média de proximité et sur le danger que représentent les conducteurs fantômes.

En conséquence, le CDJ estime que la diffusion des ces images n'est pas contraire à la déontologie journalistique.

Décision : la plainte n'est pas fondée

La composition du CDJ lors de la décision :

La décision a été prise par consensus. Il n'y a pas eu de demande de récusation.

Journalistes

Gabrielle Lefèvre
Jérémy Detober
Jean-François Dumont
Bruno Godaert (par procuration)

Editeurs

Catherine Anciaux
Daniel Van Wylick
Marc de Haan
Marjorie Dedryvere

CDJ - Plainte 16-46 - 11 janvier 2017

Rédacteurs en chef

Thierry Dupièreaux

Société civile

Ulrike Pommée (par procuration)

Ricardo Gutierrez

Jean-Marie Quairiat

Pierre-Arnaud Perrouy

Laurence Mundschau (par procuration)

Jean-Jacques Jespers

Ont également participé à la discussion : Céline Gautier, Pascal Belpaire, Caroline Carpentier, Quentin Van Enis.

Muriel Hanot
Secrétaire générale

Marc de Haan
Président